



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P5_2020

Date : le 09 janvier 2020

OBJET : Contrôle d'accès sur les déchèteries de Cherbourg-en-Cotentin - Contrat de maintenance

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif au système de gestion du contrôle d'accès sur les déchèteries de Cherbourg-en-Cotentin a expiré le 31 décembre 2019.

Il y a lieu, par conséquent, de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société HORANET, prestataire unique en charge de cette prestation, portant sur la maintenance des matériels, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant annuel de la maintenance des matériels et la visite préventive s'élève à 5 934,00 € H.T., soit 7 120,80 € T.T.C.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier son article R 2122-3 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2019-001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance, portant sur la maintenance des matériels, avec la société HORANET, sise Z.I. route de Niort – B.P. 70328 – à FONTENAY-LE-COMTE Cedex (85206).
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, expressément reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023.
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156 812 (LDC 70200) du budget.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN